



Procurement Hub - Fredericton
301 Bishop Drive
Fredericton, NB
E3C 2M6

January 10, 2022

Subject: 30002145 – Gibsons Wharf Repairs - Gibsons, BC

Sujet: 30002145 – Réparations du quai Gibsons – Gibsons, CB

ADDENDUM/ADDENDA NO. 1

Further to the above-mentioned Invitation to tender, Addendum (#1) is hereby issued.

Suite à l'appel d'offres susmentionné, l'Addendum (#1) est publié par la présente.

Questions and Answers:

Q1. What are the load limits/restrictions on the approach and wharfhead slab with regards to access with mobile equipment?

Answer: The Contractor is responsible for assessing the current condition of the wharf and determining if their proposed equipment will be safe to use for the work. Refer to Annex B – Specifications, Sections 6.4 and 6.5. In addition, the Contractor shall provide temporary protection (ie: fencing) to safe guard work areas from the public.

Q2. Would coring of the existing concrete decking panels be allowed to facilitate temporary supports to same while caps are being removed/replaced.

Answer: Coring will be permitted. However, the Contractor shall submit a coring plan showing hole sizes, locations and resealing methodology that will be subject to Owner approval.

Q3. In order to access existing caps the Contractor may need access through Float B and Float H, G & F. What provisions would be made to allow access through these floats given that the wharf may still be operational during execution of the works.

Answer: Although the harbour will remain in operation during construction, temporary shutdowns to certain areas may be permitted, subject to sufficient planning, notice and Owner approval.

Q4. Per 8.2 – 8.5, should the contractor include cost to visit site to confirm exact sizing prior to ordering materials?

Answer: Yes

Q5. Will the contractor need to include a cost for supply & install of a new asphalt surface?

Answer: Asphalt is not part of the scope. Refer to Annex B – Specifications, Section 8 - Description of Items.

Q6. Is there a detailed drawing for the fixing of the Owner provided guardrail to the edges new concrete panels.

Answer: Refer to Reference Drawing C-492 for securing the handrail (which includes the guard) to the concrete panels.

Q7. Would the guardrail be supplied fully assembled as shown on sheet S2 or S3. If not what amount pre-assembling would be required prior to installation on edges of concrete panels.

Answer: The Contractor shall custom cut, drill and field treat the Owner supplied timber to fabricate and install the handrail.

Q8. Could you clarify the material grade for the bolts to be used on the replaced caps (sheet FC-LWR 002) and through the new concrete panels (sheet S7).

Answer: Technical Specifications were missing from the ITT and have now been posted in Annex D. For this question, refer to Annex D – Technical Specifications, Section 00 51 00 – Hardware.

Questions et réponses

Q1. Quelles sont les limites et restrictions de charge sur l'approche et la dalle de la tête de quai, en ce qui concerne l'accès avec de l'équipement mobile?

Réponse : L'entrepreneur est responsable d'évaluer l'état actuel du quai et de déterminer s'il lui sera sécuritaire d'utiliser son équipement proposé pour exécuter les travaux. Voir l'annexe B – Spécifications, articles 6.4 et 6.5. En outre, l'entrepreneur doit prévoir des moyens de protection temporaire (c.-à-d. des clôtures) pour séparer les secteurs des travaux du public.

Q2. Serait-il permis de procéder au carottage des panneaux du platelage en béton existant pour faciliter la mise en place de supports temporaires pendant l'enlèvement et le remplacement des semelles?

Réponse : Le carottage sera permis. Cependant, l'entrepreneur doit présenter un plan de carottage montrant le diamètre des trous et la méthode de rescellage qui sera assujetti à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Q3. Pour accéder aux semelles actuelles, l'entrepreneur pourrait devoir accéder par le quai flottant B ainsi que les quais flottants H, G et F. Quelles dispositions seraient prises pour permettre l'accès par ces quais flottants, compte tenu que le quai pourrait toujours être en activité pendant l'exécution des travaux?

Réponse : Bien que le port demeurera en activité pendant les travaux, il pourrait être permis de procéder à des fermetures temporaires de certains secteurs, sous réserve d'une planification adéquate, d'un délai de préavis suffisant et de l'approbation du maître de l'ouvrage.

Q4. Selon les articles 8.2 à 8.5, l'entrepreneur devrait-il inclure le coût de la visite des lieux servant à confirmer les dimensions exactes avant de commander les matériaux?

Réponse : Oui.

Q5. L'entrepreneur devra-t-il inclure un prix pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle surface bitumineuse?

Réponse : Non, le revêtement bitumineux ne fait pas partie de la portée des travaux. Voir l'annexe B – Spécifications, section 8, Description des articles.

Q6. Y a-t-il un dessin de détail pour l'assujettissement du garde-corps fourni par le maître de l'ouvrage aux bords des nouveaux panneaux de béton?

Réponse : Voir le dessin de référence C-492 pour l'assujettissement de la main-courante (qui comprend le garde-corps) aux panneaux de béton.

Q7. Le garde-corps serait-il fourni entièrement assemblé comme illustré sur la page S2 ou S3? Sinon, quel effort de préassemblage serait requis avant de pouvoir installer le garde-corps sur les bords des panneaux de béton?

Réponse : L'entrepreneur doit découper et percer sur mesure le bois fourni par le maître de l'ouvrage et le traiter sur le terrain, aux fins de fabrication et d'installation de la main-courante.

Q8. Pourriez-vous clarifier la qualité de matériau requise pour les boulons qui seront utilisés sur les semelles remplacées (feuille FC-LWR 002) et qui traverseront les nouveaux panneaux de béton (feuille S7)?

Réponse : Le devis technique était absent de l'IS et figure maintenant à l'annexe D. Pour la réponse à cette question, voir l'annexe D – Devis technique, section 00 51 00, Articles de quincaillerie.

All other Terms and Conditions for this requirement remain unchanged.

Tous les autres termes et conditions de cette exigence restent inchangés.

Roger LeBlanc
Contracting Specialist,
Procurement Hub